

jusqu'au  
**10 AVRIL**  
2023

# RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

« la Biodiversité en ville »

## Article 1 - Présentation du concours

A l'occasion de l'évènement «les sangliers envahissent la ville», mini-conférence avec dégustation, en présence de professionnels, scientifique, écologue, élu en collectivité, réunis autour d'un sujet commun, l'augmentation de la présence de sangliers en milieu urbain, la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie organise un concours photo gratuit et ouvert à tous sur le thème de la biodiversité en ville.

Au travers de ce concours nous souhaitons sensibiliser le public au fait que la biodiversité est bien présente dans les zones urbaines et qu'il est donc possible de l'accueillir et favoriser sa présence en créant des espaces dédiés, des habitats, zones refuges, où zones d'alimentation pour la faune et la flore sauvage au sein de son jardin par exemple ou lors de projet d'aménagement.

## Article 2 - Thème du concours photo

**Thème du concours** : La biodiversité en ville.

Les photos devront illustrer la biodiversité présente en Occitanie. Les photos d'espèces non présentes sur la région ne seront pas acceptées.

Des espèces sont communément observées en ville (*Moineau domestique*, *Pigeon domestique...*), leur mise en situation peut susciter un intérêt photographique. Pour autant, nous attacherons un intérêt particulier à des clichés présentant des espèces sauvages «rarement» présentes dans les espaces urbains, industriels, soumis à une fréquentation humaine ou des clichés illustrants l'intrusion ou la reconquête de la faune et de la flore sauvage sur les territoires artificiels des villes. La localisation urbaine de la prise de vue devra être clairement mise en évidence (structure artificialisé, bâtiment...). Pour toute question à propos du thème du concours n'hésitez pas à nous contacter.

## Article 3 - Conditions de participation

La participation est ouverte à tous (amateur ou professionnel à partir de 12 ans) et gratuite.

Chaque participant peut concourir avec 2 photos qu'il enverra sous format numérique en suivant les conditions indiquées à l'**article 4** et l'**article 5**.

En participant au concours, l'auteur déclare avoir pris connaissance et accepté



les conditions imposées dans le règlement ci-présent et être l'auteur de chaque photographie transmise.

### Les photos doivent :

- ▶ Représenter la **biodiversité en Occitanie** (faune, flore, champignons...) et **correspondre au thème**
- ▶ Avoir été **prises par la personne qui concoure**
- ▶ Avoir été prises dans le **respect de la faune sauvage et des personnes** (voir **article 10**)
- ▶ **Ne pas être retouchées** ou bien comprendre quelconque montage en dehors de l'optimisation classique de l'exposition, du contraste, de la balance des blancs, et de la netteté et sans exagération vis-à-vis de la photo originale. Les recadrages sont acceptés. En cas de doute, les photos originales pourront être demandées.

▶ **Seront refusées** : les photos mettant en scène la faune et la flore domestique, flore ornementale de jardin, ou découlant d'une intervention humaine : captivité, dérangement (prises au nid...)

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituant l'une des causes majeures d'appauvrissement de la biodiversité, les clichés mettant en évidence de telles espèces ne seront pas acceptées.

Pour consulter la liste des EEE rendez-vous sur : <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/categorie-espece/faune/mammifere/>

Le jury se réserve le droit de refuser la participation du candidat qui ne respecterait pas ces conditions.

## Article 4 - Mentions obligatoires de participation

Pour être validée chaque participation devra impérativement comprendre les mentions suivantes :

- ▶ Nom et prénom de l'auteur
- ▶ Adresse
- ▶ N° de téléphone et mail de l'auteur
- ▶ Le titre de votre choix illustrant la photographie
- ▶ Lieu et date de la prise de vue
- ▶ La validation des conditions de participation concernant la prise de connaissance du règlement du concours et l'acceptation des conditions qui y sont présentes.

## Article 5 - Conditions techniques d'envoi des photographies

L'envoi des photos se réalise de manière numérique à cette adresse : [chasse-nature-occitanie.fr/decouvrir-la-nature/formulaire-concours-frco.php](https://chasse-nature-occitanie.fr/decouvrir-la-nature/formulaire-concours-frco.php)

Pour participer il vous suffira de remplir le formulaire de participation et d'y déposer **1 ou 2 photos** de votre choix dans le bon format.

Le format des fichiers accepté est uniquement le format **Jpeg**.

Les photos devront être sans marge ni inscription, être au **rapport 3:2** avec un redimensionnement à **3000 pixels pour le plus grand côté** (ex : 3000x2000 pixels). Nous vous recommandons une résolution autour de 300dpi pour une qualité optimale.

Lors du dépôt sur le site internet, le poids total des photos ne devra pas dépasser **9Mo**.

Un envoi de vos images en **haute résolution** entre le **11 et le 20 avril 2023** pourra vous être demandé dans le cas où une ou plusieurs de vos photographies seraient sélectionnées afin de permettre le tirage de celle/s-ci en vue de leur exposition lors de l'évènement Les sangliers envahissent la ville.

Pour toute demande d'information technique, vous pouvez contacter les organisateurs du concours via ce mail : [animations.mrcp@gmail.com](mailto:animations.mrcp@gmail.com)

## Article 6 - Date limite de participation

La date limite d'envoi des fichiers est fixée au **10 avril 2023 à minuit**. La date et l'horaire de réception des fichiers faisant foi.

## Article 7 - Prix du concours

Un prix sera accordé aux **3 meilleures photographies** sélectionnées par le jury. Un **prix du public** sera également décerné à un quatrième lauréat. Les **votes du public** seront ceux des **participants à l'évènement Les sangliers envahissent la ville**, organisé le 27 avril 2023, à la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche.

Une seule photo par candidat pourra être primée.



Les valeurs des lots seront de :

- ▶ 1er prix : 300€
- ▶ 2e prix : 200€
- ▶ 3e prix : 100€
- ▶ Prix du public : 75€

## Article 8 - Annonce des lauréats du concours

Chaque participant est invité à venir à la **remise des prix** et l'**exposition photo des images sélectionnées** le **27 avril 2023** de **18h30 à 21h** lors de l'évènement **Les sangliers envahissent la ville** à la **Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche (1039 avenue Georges Méliès MONTPELLIER)**. Pour y assister, le participant devra obligatoirement s'inscrire à l'évènement au lien suivant :

<https://framaforms.org/inscription-a-la-mini-conference-les-sangliers-envahissent-la-ville-1673020177>

Le palmarès sera dévoilé lors de cet évènement ainsi que, le lendemain (vendredi 28 avril 2023) sur la page Facebook de l'Association de la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche et sur le site internet : [chasse-nature-occitanie.fr/frc/actualites.php](https://chasse-nature-occitanie.fr/frc/actualites.php)

Les candidats retenus seront prévenus à titre confidentiel. Pour être éligible, un participant ne doit divulguer les détails des photos retenues ou gagnantes à aucune tierce partie.

## Article 9 - Jury et critères de sélection

Le comité de sélection déterminera les photos présélectionnées qui seront tirées et exposées lors de l'évènement Les sangliers envahissent la ville et soumises à un vote du public lors de cet évènement pour déterminer le Prix public. Les 3 premiers lauréats du concours seront désignés par le jury au sein de cette première sélection.

La sélection des photographies se fera selon les critères suivants :  
**correspondance au thème, qualité de l'image, recherche artistique, message transmis, représentation de la biodiversité d'Occitanie, singularité de la présence de l'espèce dans la ville.**

## Article 10 - Ethique

**Animale et végétale** : Les participants s'engagent à respecter les espèces sauvages photographiées et les conditions d'accès aux propriétés privées. Ils doivent veiller à ne pas détériorer un milieu sensible pour les besoins de la participation au concours. Dans le cas de présence d'animaux sauvages, ils s'engagent à ne pas déranger les espèces (toute photographie au nid ou au gîte est prohibée). Dans le cas d'espèces animale ou végétale sensibles ou faisant l'objet d'un statut de protection particulier, l'auteur s'engage également à ne pas nuire ou détruire ces espèces.

**Personnes** : Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l'auteur s'engage à disposer des autorisations de prises de vues des personnes présentes sur l'image. Le jury se réserve le droit d'écarter toute photo possédant un caractère dégradant pour les personnes. Dans le cas de photographie d'espaces privés, l'auteur s'engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés.

En cas de doute sur ces critères éthiques, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation du candidat.

## Article 11 - Publications et utilisations des photographies

La participation d'un candidat à ce concours implique l'autorisation par les auteurs de l'impression, l'exposition et la publication de leurs œuvres dans le cadre de l'évènement Les sangliers envahissent la ville, à savoir notamment la publication des résultats du concours, la promotion de l'évènement Les sangliers envahissent la ville 2023 et des futurs concours photo ainsi que l'exposition des photos sélectionnées lors de l'évènement 2023.

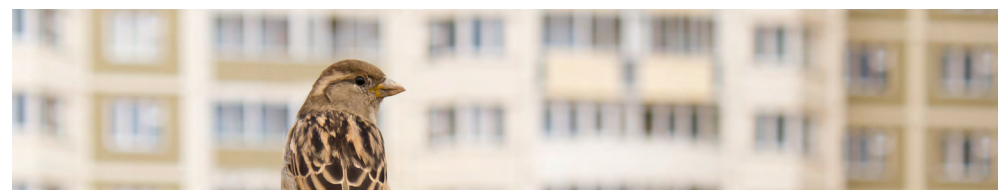
En participant les candidats permettent également à titre gracieux à la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie d'utiliser le tirage fourni dans le cadre d'expositions sur la biodiversité dont elle est l'auteure.

Ces photos pourront également être utilisées dans le cadre de projets liés à la thématique. Elles pourront également être mises à disposition de toutes structures souhaitant promouvoir la biodiversité, avec l'accord de l'auteur de la photographie et son crédit photographique.

## Article 12 - Loi informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2023 ou pour informer le candidat d'un futur concours si celui-ci donne son accord dans le formulaire de participation lors du dépôt de ses photos.

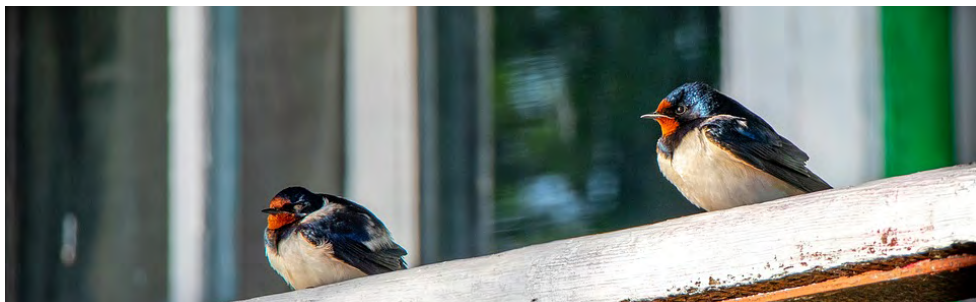
Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 - 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande. Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : [animations.mrcp@gmail.com](mailto:animations.mrcp@gmail.com)



## Article 13 - Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants au présent règlement sans possibilité de réclamation concernant les résultats, et le retour de leur photo.

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu responsable si par la suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours était modifié ou annulé, ou en cas de perte partielle ou totale des données numériques. Il ne saurait non plus être rendu responsable des retards ou pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.



## Organisateur du concours & contact :

L'organisateur du concours est la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie (1039 avenue Georges Méliès 34000 MONTPELLIER) à l'occasion de l'évènement Les sangliers envahissent la ville réalisé dans le cadre du projet Ecole Buissonnière, financé par la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'Eco-contribution.



### Contacts :

**Amélie GAILLOT** : [a.gailLOT@chasseurdefrance.com](mailto:a.gailLOT@chasseurdefrance.com)

Téléphone : 06 73 17 82 84





# Bonne participation !



Partenaires du concours photo 2023